Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_03-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° DEL2026_03_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
M. LE BERRE Rémi donne pouvoir à Mme GUEGAN Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 3 avril 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que l'enveloppe des indemnités que le conseil municipal peut allouer au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est déterminée par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; que chaque indemnité allouée est calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027),

Considérant que s'agissant du maire, à la demande de celui-ci, le conseil municipal peut décider de fixer une indemnité inférieure au montant de l'indemnité automatiquement fixé par les textes ; que Madame la Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_03-DE

propose au conseil municipal de fixer son indemnité à 40% de l'indice brut terminal, contre 58.3% pour les maires des communes de la même strate,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil municipal peut désigner (huit pour Pluvigner) et de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée à chaque adjoint, soit 23.32 % de l'indice brut terminal, en plus de l'indemnité maximale du maire ; que l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités est donc de 10 065.03 €,

Considérant que lorsque des conseillers délégués sont désignés, une indemnité peut leur être attribuée, dans la limite de cette enveloppe,

Considérant qu'il est proposé de fixer l'indemnité des huit adjoints à 19.5% de l'indice brut terminal, celle de Madame LESPAGNOL, conseillère déléguée à Bieuzy-Lanvaux, à 14% et celle des quatre autres conseillers délégués à 8.5% Le montant mensuel global des indemnités des élus s'élève ainsi à 10 029.68 € bruts.

Considérant qu'il est par ailleurs proposé de ne pas renouveler le recours à la majoration des indemnités, afin de ne pas augmenter le budget alloué aux indemnités des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **FIXE L'INDEMNITE DE FONCTION DE MADAME LA MAIRE, SUR SA PROPOSITION, A 40% DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE,**
- **FIXE LES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SELON LE TABLEAU CI-APRES :**
-

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Montant de l'indemnité (à titre indicatif, au 9 avril 2026, en € bruts)
1er Adjoint	Patrick LE PICHON	19.5%	801.55 €
2ème Adjointe	Marjorie LE BARON-RACHEL	19.5%	801.55 €
3ème Adjoint	Robert POTEL	19.5%	801.55 €
4ème Adjointe	Anne-Gaëlle LE GUILLOUX	19.5%	801.55 €
5ème Adjoint	Damien TASSÉ	19.5%	801.55 €
6ème Adjointe	Danielle CHEVILLER	19.5%	801.55 €
7ème Adjoint	Patrice GOT	19.5%	801.55 €
8ème Adjointe	Christiane CHATELAIN	19.5%	801.55 €
Conseiller délégué 1	Faustine LESPAGNOL	14 %	575.47 €
Conseiller délégué 2	Laurent PASCO	8.50%	349.39 €
Conseiller délégué 3	Ronan LE DEODIC	8.50%	349.39 €
Conseiller délégué 4	Chantal CASSAGNE	8.50%	349.39 €
Conseiller délégué 5	Patrick LEROY	8.50%	349.39 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_03-DE

2026/

- **PRECISE QUE LES CREDITS AFFERENTS SONT INSCRITS AU BUDGET,**
- **PRECISER QUE LES INDEMNITES DE FONCTION SERONT AUTOMATIQUEMENT REVALORISEES EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE LA VALEUR DU POINT DE L'INDICE.**

VOTES : **29 pour**

A PLUVIGNER, LE 10.04.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :